

ANIÈRES

Mutation 4L/1980

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin  
sur le territoire de la commune d'Anières

du 30 juillet 1980

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune d'Anières;  
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;  
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numé-  
rotation des bâtiments du 19 février 1975;

### A R R E T E

La dénomination :

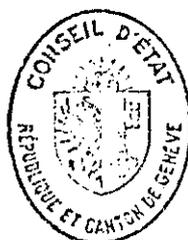
chemin des Champs-Lingot (arrêté du 05.09.73) CV 28495  
est prolongée jusqu'à la route d'Hermance.

Le chemin des Champs-Lingot part dorénavant de la route de  
Sous-Chevrens et aboutit à la route d'Hermance.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 1980.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*D. Haenni*